

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00015

Numéro SIREN : 309 277 275

Nom ou dénomination : AUDIT CONSEIL EXPERTISE en abrégé ACE

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2021 sous le numéro de dépôt 1944

ace
Société Anonyme au capital de 270 000 euros
Siège social : 52 rue Urbain Leverrier
Immeuble "AXIS" - 25000 BESANCON

309 277 275 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, à douze heures trente.

Les administrateurs de la société ace se sont réunis en Conseil, 52 rue Urbain Leverrier - Immeuble "AXIS" 25000 BESANCON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Murielle GÉNIN
Madame Vanessa PATOIS CLERC
Madame Anne MASSON représentant la SARL LE PHENIX
Madame Géraldine HUGUET, invitée

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Murielle GÉNIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Vanessa PATOIS CLERC remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux Directrices Générales Déléguées,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,
- Questions diverses,



NOMINATION DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le Président Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté de deux directeurs généraux délégués et propose que ces fonctions soient conférées à :

- ✓ Madame Anne MASSON
- ✓ Madame Géraldine HUGUET

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité :

- Madame Anne MASSON, domiciliée 31 rue de Noirfond 70190 RIOZ
- Madame Géraldine HUGUET, domiciliée 12 rue des Aruelles 25770 SERRE LES SAPINS,

en qualité de Directeurs Généraux Délégués, pour une durée égale à celle des fonctions du Directeur Général ; toutefois si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, il conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Mesdames Anne MASSON et Géraldine HUGUET remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux délégués, Mesdames Anne MASSON et Géraldine HUGUET disposeront, à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, Mesdames Anne MASSON et Géraldine HUGUET devront recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Au-delà d'une somme de 20 000 euros pour une seule et même opération pour contracter, au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer signer ou exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants,
- Au-delà d'une somme de 20 000 euros pour une seule et même opération pour acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Les fonctions de Directeur Général Délégué de Mesdames Anne MASSON et Géraldine HUGUET ne seront pas rémunérées. Elles auront droit, en outre, au remboursement sur justification de leurs frais de déplacement et de représentation.

A cet effet, le Conseil confère tous pouvoirs à Madame Murielle GÉNIN pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties demandées et plus généralement faire le nécessaire.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

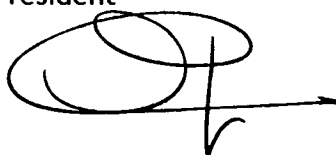
Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Murielle GÉNIN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

M
W

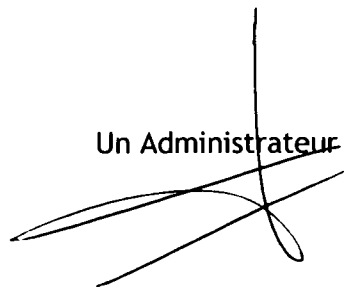
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Un Administrateur

A handwritten signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a large loop on the right side.

ace
Société Anonyme au capital de 270 000 euros
Siège social : 52 rue Urbain Leverrier
Immeuble "AXIS"
25000 BESANCON
309 277 275 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à douze heures,

Les actionnaires de la société ACE, société anonyme au capital de 270 000 euros, divisé en 18 000 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 52 rue Urbain Leverrier Immeuble "AXIS", 25000 BESANCON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation du Conseil d'Administration selon remise en mains propres à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Murielle GÉNIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Anne NASSON et Mme Valérie PARIS CLERC, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie PARIS CLERC est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre Alain BARTHELEMY, représentant la Société PROCOMPTA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 18000 actions sur les 18 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus ~~que~~ la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

[Signature]

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1800 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Handwritten initials:
VP
R
A

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 182 077,66 euros de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE182 077,66 euros

1/ A titre de dividendes aux actionnaires158 400,00 euros
Soit 8,80 euros par action

2/ Le solde, à la « réserve statutaire », soit 23 677,66 euros
Qui s'élèvera ainsi à 1 175 864,48 euros

Le paiement des dividendes sera effectué dans les délais légaux.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 158 400,00 euros,

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2017 :

151 200,00 euros, soit 8,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 151 200,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 :

151 200,00 euros, soit 8,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 151 200,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2019 :

151 200,00 euros, soit 8,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 151 200,00 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ¹⁸⁰⁰⁰ voix ayant voté pour, ...~~0~~...
voix ayant voté contre, ...~~0~~... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

lu

W
An

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par ~~1800~~ voix pour et ~~0~~... voix contre.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Géraldine HUGUET, domiciliée 12 rue des Aruelles 25770 SERRE LES SAPINS, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de SIX ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~1800~~... voix ayant voté pour, ~~0~~... voix ayant voté contre, ~~0~~... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~1800~~... voix ayant voté pour, ~~0~~... voix ayant voté contre, ~~0~~... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

